



**Décision n°** D\_2025\_0022 FIN

**Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier des Bas-Pays (phase 2).**

**Le Maire de Romainville,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20\_07\_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

**Considérant**, que la ville de Romainville est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 ;

**Décide**

**Article 1er** : sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025.

**Article 2** : approuve le plan de financement suivant :

<i>PROJET</i>	<i>ESTIMATION DU PROJET</i>	<i>DSIL SOLLICITEE</i>	<i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i>	<i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i>
Construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier des Bas-Pays – ph2	4 671 571 €	1 200 000 €	1 587 577 € <small>(Sollicitation en cours sur l'opération école globale)</small>	1 883 994 €

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

**Article 4** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis |